



Réseau Gériatrique
du Pays de l'Angoumois

STATUTS

**RESEAU GERONTOLOGIQUE
DU PAYS DE L'ANGOUMOIS**

TITRE 1 : CONSTITUTION

Article 1 : cadre juridique

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : dénomination

Cette association est dénommée :
Réseau gérontologique du Pays de l'Angoumois

Article 3 : objet

Le réseau gérontologique est un réseau sanitaire destiné à maintenir à domicile les personnes de plus de 60 ans et/ou présentant des critères de fragilité bien définis tels que l'association d'un grand âge, d'une fragilité sociale, de plusieurs maladies et de nombreux traitements, l'existence de troubles cognitifs ou dépressifs, ou encore de troubles de la marche et de l'équilibre, et dont le risque de perdre leur autonomie du fait de ces maladies est élevé. Les futurs bénéficiaires relèvent du pays de l'Angoumois. Cependant, il n'est pas à exclure que le réseau puisse s'ouvrir et s'élargir sur d'autres zones géographiques.

Article 4 : missions

L'association met en œuvre pour répondre à son objet, toutes actions à développer :

- Le repérage des personnes fragiles
- La coordination des actions sanitaires et sociales pour assurer une prise en charge de qualité
- La promotion des alternatives à l'hospitalisation afin de favoriser le maintien à domicile
- Le suivi des situations à risque, de crises ou d'hospitalisations
- La poursuite de la prise en charge après une hospitalisation
- La participation à la politique gérontologique départementale

Article 5 : siège social

Le siège de l'Association est situé à :

Centre des Affaires du Pôle
Z.I.n° 3
Impasse de la Valenceaude
16160 GOND-PONTOUVRE

Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 : durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.
L'exercice moral commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Les statuts prennent effet dès lors adoption par l'Assemblée Générale constitutive.

TITRE 2 : COMPOSITION

Article 7 : les membres de l'Association

✓ *Les membres actifs :*

Sont considérés comme tels :

- Les associations adhérentes et représentantes des usagers, et/ou leurs familles
- Les professionnels de santé libéraux adhérents
- Les collectivités territoriales adhérentes
- Les établissements de santé (y compris HAD) et établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, que ces derniers soient autonomes ou rattachés à un établissement de santé.

Les membres actifs prennent l'engagement de participer aux actions de coordination gériatrique. Ils adhèrent aux présents statuts et utilisent les prestations de l'Association. Seront membres actifs, ceux qui sont à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seules les personnes morales ou physiques sont membres actifs.

✓ *Les membres de droit :*

- Un représentant légal de réseaux de santé partageant des moyens (siège social, personnel)
- Le ou les médecins coordonnateurs des E.H.P.A.D. adhérent au réseau directement ou du fait de rattachement à un établissement de santé.

✓ *Seront invités aux différentes réunions sans droit de vote :*

- Le représentant de la D.D.A.S.S.
- Le représentant du Conseil Général
- Le représentant de la MSA
- Le représentant de la CRAMCO
- Les personnes qualifiées élues par l'assemblée générale

Les membres de droit et les membres invités seront exonérés de toutes cotisations.

Nul ne peut être membre de l'association à plusieurs titres.

Les membres actifs et de droit ont le droit de vote.

Article 8 : adhésion

Toute personne a le droit d'adhérer à l'Association. Les statuts sont à la disposition de chaque membre.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

Article 9 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

-La démission notifiée par simple lettre au Président du Conseil d'Administration. La notification de la démission est effective dès le 1^{er} jour du mois civil, suivant la date du courrier reçu par le Président.

A compter de cette date, le sortant est dit : « membre démissionnaire ».

- Le non paiement de la cotisation
- Le décès de la personne physique ou la dissolution d'une personne morale.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des règles statutaires, ou préjudice aux intérêts de l'Association par ses actes ou ses écrits.

TITRE 3 : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article 10 : assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les représentants des actifs, de droit et des membres invités.

Preennent part aux votes tous les membres actifs et de droit de l'association, présents âgés de 18 ans au moins, au jour de l'assemblée.

Chaque membre actif peut être accompagné de ses salariés ou associés ayant un rôle actif au sein du réseau. A cette fin, chaque membre actif fournis au Président de l'association le nom des personnes invitées.

L'assemblée générale élira trois personnes qualifiées.

Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an.

Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration. Le Président établit l'ordre du jour après avoir sollicité l'avis du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées par lettre individuelle aux membres de l'Assemblée Générale, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Elle a pour mission :

-D'approuver le rapport moral et le rapport d'activité présenté par le Président au nom du Conseil d'Administration.

-De valider les grandes orientations prises et en contrôler l'exécution,

-D'approuver les comptes de l'exercice clos, elle entend le rapport du vérificateur aux comptes chargé de la vérification annuelle de la gestion du trésorier,

-De procéder, s'il y a lieu, à l'élection ou à la désignation des membres du Conseil d'Administration,

-D'approuver le règlement intérieur.

-De fixer le montant des cotisations.

La validité des délibérations de l'Assemblée Générale requiert :

-La moitié plus un d'un des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Un membre d'un collège ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Le scrutin est à main levée et peut être effectué à bulletin secret sur demande d'au moins un membre.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire sont constatées par des procès verbaux signés du Président et du Secrétaire.

Article 12 : assemblée Générale extraordinaire

Une assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président, sur demande du Conseil d'Administration ou à la demande écrite d'un des collègues.

Elle a pour mission :

- De se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts,
- De ratifier l'intégration dans l'Association de nouvelles catégories de membres,
- De décider de la dissolution de l'Association et de nommer, le cas échéant, un administrateur liquidateur.

L'assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer en première instance que si le quart au moins des membres est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Pour les Assemblées Générales ordinaire ou extraordinaire en deuxième instance, aucun quorum n'est nécessaire et une convocation sera adressée dans un délai de quinze jours maximum avec le même ordre du jour.

Article 13 :le Conseil d'Administration

Composition :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus par collège en Assemblée Générale Ordinaire. Seuls les membres du collèges qu'ils représentent votent pour les représentant du dit collège. Outre les membres actifs et membres de droit, peuvent être candidats aux différents collèges, des salariés ou associés présentés par les membres actifs ou de droit, pour le collège concerné.

- collège des associations adhérentes et représentantes des usagers, et/ou leurs familles : 3

- collège des collectivités territoriales adhérentes : 3

- collège des professionnels de santé libéraux adhérents : 3

- collège des représentant des établissements de santé adhérents : 6

- collège des représentants des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 3

- collège des représentants des médecins coordonnateurs des E.H.P.A.D. adhérent au Réseau directement ou du fait de leur rattachement à un établissement de santé :3

- Collège des structures de S.S.I.A.D. et de maintien à domicile : 3

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année, l'ordre des sorties des 1/3 composant le premier conseil d'administration est tiré au sort.

Si au cours du mandat, un poste vient à être vacant, le Conseil d'Administration procèdera à son remplacement par élection lors de l'assemblée générale suivante.

Aux membres du Conseil d'Administration viennent s'ajouter les membres de droit :

- Le représentant légal de réseaux de santé adhérent-

Aux membres du Conseil d'administration s'ajoutent les personnes invitées :

-Un représentant de la DDASS

-Un représentant du Conseil Général

-Un représentant de la MSA

-Un représentant de la CRAMCO

Attribution :

Le Conseil d'Administration est :

-Investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale,

- Investi des pouvoirs lui permettant tout achat, aliénation ou location, emprunt ou prêt, nécessaires au fonctionnement de l'Association,
- Autorisé à étudier toute convention ou contrat avec les organismes publics ou privés pour lesquels il délègue signature au Président,
- Autorisé à ratifier l'adhésion de nouveaux membres.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs au Président pour des questions déterminées et sous réserve d'un rapport de celui-ci à la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Réunions :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

La présence d'au moins un des représentants de chaque collègue est nécessaire. Chaque membre d'un collègue peut donner pouvoir à un autre membre appartenant au même collègue.

Un membre d'un collègue ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Le scrutin est à main levée et ou à bulletin secret sur la demande d'au moins un membre.

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé :

- D'un président,
- De deux vices présidents,
- D'un secrétaire,
- D'un secrétaire adjoint,
- D'un trésorier,
- D'un trésorier adjoint.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et le secrétaire.

Article 14 : fonctionnement

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le bureau. Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et Assemblées Générales. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité avec l'accord du Conseil d'Administration pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

Le secrétaire est chargé de veiller à la rédaction des procès verbaux des Conseil d'Administration et Assemblées Générales, à la conservation de la correspondance et des archives.

Le trésorier effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la responsabilité du Président. Il assure le suivi comptable des opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 : Président

Le Président est élu par le Conseil d'Administration à la simple majorité des voix.

TITRE 4 : LES RESSOURCES

Article 16 : financement

L'Association peut percevoir :

- Des subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes sociaux, les associations ou tout autre organisme,
- Le montant des cotisations
- Des dons, des legs, toutes sommes perçues en contrepartie des services rendus ou activités proposées par l'Association à ses membres,
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

TITRE 5 : DISSOLUTION

Article 17 : La dissolution

Elle est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un liquidateur est nommé par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation. Il est chargé de la liquidation des biens de l'Association, son pouvoir sera déterminé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle attribue l'actif net à des établissements publics ou des associations, reconnus pour leurs actions en faveur des personnes âgées.

TITRE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 18 : le règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à préciser certaines modalités de fonctionnement interne à l'Association, ainsi que les conditions d'emploi des salariés.

Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale, il doit en être de même pour les modifications qui seront apportées ultérieurement.

TITRE 7 : PUBLICATION

Article 19 : déclaration

Les présents statuts seront déposés à la Préfecture du siège de l'Association selon les modalités prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

A Gond-Pontouvre, le 03/09/2008

La Présidente,
Madame le Docteur LAGARRIGUE

La Vice présidente,
Madame le Docteur NADAUD

La Trésorière,
Madame Lydie ROUILLÉ

La secrétaire,
Madame Bernadette IMBERT

Le Trésorier adjoint,
Monsieur BOUDET

La secrétaire adjointe,
Madame Corinne DURAND